

Québec, le 20 mars 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 8 décembre 2011, le député des Îles-de-la-Madeleine, monsieur Germain Chevarie, déposait à l'Assemblée nationale, une pétition de 1 610 signatures, dans laquelle il demandait au gouvernement de « reconnaître le travail des aidants naturels en les soutenant financièrement afin de pouvoir continuer à prendre soin de leurs proches dans leur milieu familial ».

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît la contribution essentielle et importante de ces personnes.

Il faut rappeler que les centres de santé et de services sociaux (CSSS) ont la responsabilité d'offrir les services nécessaires en vue de répondre aux besoins et aux particularités de la population résidant sur leur territoire, offrant ainsi une gamme de services à proximité du milieu de vie des personnes. Par le fait même, le projet clinique et organisationnel d'une instance locale doit, pour le territoire de son réseau local, mobiliser l'ensemble des établissements, les différents groupes professionnels, les organismes communautaires, les entreprises d'économie sociale, les ressources privées, de même que les intervenants des autres secteurs d'activité ayant un impact sur les services de santé et les services sociaux et s'assurer de leur participation.

... 2

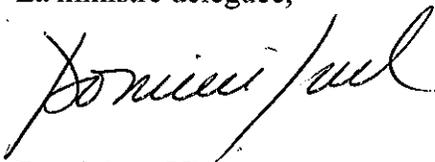
Le MSSS et son réseau rendent disponibles différents programmes permettant d'offrir des services aux usagers et favorisant par le fait même un soutien aux proches aidants. Notamment, le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) qui a comme objectif d'offrir des services d'aide domestique, le Programme d'allocation directe « Chèque emploi-service » qui offre des services d'assistance personnelle, des services d'aide domestique ou du gardiennage et enfin, le programme « Soutien à la famille » qui permet l'allocation d'une aide financière pour du gardiennage ou du répit dépannage aux parents ou aux proches aidants d'une personne ayant une déficience. Par ailleurs, les organismes communautaires reçoivent un soutien financier leur permettant d'offrir divers services d'aide, d'accompagnement et de soutien à la personne et à ses proches.

De plus, un aidant naturel peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable (Revenu Québec) pour les frais engagés afin d'obtenir des services spécialisés de répit. Ce crédit d'impôt peut atteindre 1 560 \$ par année. Il est égal à 30 % du total des frais engagés durant l'année, jusqu'à concurrence de 5 200 \$, pour l'obtention de services spécialisés de relève pour la garde et la surveillance d'une personne.

En terminant, je peux vous affirmer que le MSSS et l'ensemble de son réseau poursuivront la mise en commun de leurs efforts afin d'améliorer les services offerts.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La ministre déléguée,



Dominique Vien